

# PROVINCE DE QUÉBEC

## VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

### AVIS PUBLIC

#### SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN TAXIBUS Modification des tarifs

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance du 17 décembre 2019, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport en commun de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, tarifs qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) :



---

#### EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 17 DÉCEMBRE 2019, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

#### 2019-12-589 MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES USAGERS DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DISPENSÉ PAR TAXIBUS DE SALABERRY-DE- VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield la gestion et l'exploitation du service de transport en commun de personnes par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement 063 adopté le 15 mars 2005 stipulant que la Ville s'engage à fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport en commun de personnes par taxi;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la modification des tarifs;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

DE fixer les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport en commun de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, comme suit :

#### Passage simple :

Tarification pour le titre de transport simple Taxibus		
	2019	À compter du 1 <sup>er</sup> février 2020
Simple même secteur et 5 km et moins	4,50 \$	4,50 \$
Simple 5 à 10 km	6,00 \$	6,00 \$
Simple 10 km et plus	7,25 \$	7,25 \$

#### Carte mensuelle :

Tarification pour la carte mensuelle Taxibus et circuit 99				
	2019		À compter du 1 <sup>er</sup> février 2020	
	Tarif régulier	Tarif réduit (étudiants et personnes de 65 ans et plus)	Tarif régulier	Tarif réduit (étudiants et personnes de 65 ans et plus)
Taxibus	110,00 \$	110,00 \$	115,00 \$	115,00 \$
Circuit 99	148,00 \$	88,50 \$	152,00 \$	92,50 \$
Total	258,00 \$	198,50 \$	267,00 \$	207,50 \$
Taxibus et circuit 99			240,00 \$	180,00 \$

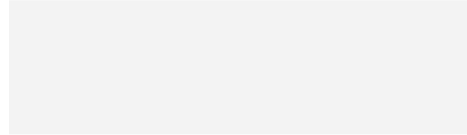
DE confier à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille de tarification pour les usagers, en date du 1<sup>er</sup> février 2020, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ



Copie certifiée conforme le 19 décembre 2019 Kim V. Dumouchel, greffière

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 20 décembre 2019.



Kim V. Dumouchel, avocate  
Greffière